



Notes sur la couverture médiatique audiovisuelle

10 au 16 juin 2016

Ce rapport vise à déterminer dans quelle mesure et comment les médias agissent comme agent de pacification ou plutôt comme amplificateur des tensions, à travers l'identification des propos incendiaires proférés dans les médias. Il sert également à observer les foyers de tension qui se manifestent dans le pays et qui reçoivent une couverture médiatique.

A LA UNE

ADOPTION DU CODE DE LA COMMUNICATION : L'ABROGATION DE CERTAINS ARTICLES DE LA LOI CONTRE LA CYBERCRIMINALITE RECLAMÉE

Le projet de Code de la communication est en cours d'examen en vue de son adoption par les deux Parlements. Les procédures ont ainsi débuté au niveau du Sénat. Toutefois, le projet de texte finalisé, soumis aux sénateurs, a fait l'objet de modification suscitant par conséquent l'indignation des journalistes. En effet, il a été convenu lors de la rédaction du projet de texte qu'un article sera introduit en vue d'abroger l'article 20 de la loi régissant la cybercriminalité. Pour rappel, ledit article stipule que : « tout individu coupable d'injure ou de diffamation par le biais de support écrit, audiovisuel ou électronique est passible d'une peine de 2 à 5 ans d'emprisonnement ainsi que d'une amende allant de 2 à 100 millions d'Ariary». Les professionnels de l'information ont par conséquent revendiqué l'insertion de cet article d'abrogation avant toute éventuelle adoption par les deux Chambres du parlement. Pour ce faire, ils ont tenu plusieurs réunions pour discuter de la stratégie à adopter pour faire valoir leur revendication, notamment la mise en place d'une collecte de signatures, le lobbying auprès des députés et la saisine du PNUD. Selon les précisions de Lalatiana Rakotondrazafy, journaliste et non moins propriétaire de la station radio FREEFM, la peine d'emprisonnement a certes été retirée du Code de la communication mais les sanctions prévues par la loi contre la cybercriminalité sont maintenues, raison pour laquelle les journalistes demandent qu'un article soit introduit dans le projet de texte pour l'abrogation de « l'article 20 ».

Interviewée par KOLO TV, Lalatiana Rakotondrazafy a déclaré que le ministère de la Communication est dans le mensonge. En effet, contrairement à ce qui a été promis et convenu lors des différents ateliers pour la rédaction du projet de loi sur la Communication, aucun article n'abroge finalement l'article 20 du Code sur la cybercriminalité. « J'appelle ainsi les patrons de presse, les journalistes et les internautes à se mobiliser contre ces sanctions et à réclamer à ce que les parlementaires abrogent cet article 20 controversé » a sollicité la journaliste. De l'opinion de la station, il ne s'agit de rien d'autres que de calculs politiques des responsables étatiques, dans l'adoption de ce texte. Raison pour laquelle ce projet de texte a été soumis et adopté par une Chambre de parlement à majorité HVM, en premier lieu. Fetra Rakotondrasoa, porte-parole des journalistes ayant participé aux diverses « réunions de crise », a souligné que « les journalistes ont décidé de se mobiliser face au maintien de l'article 20 du texte régissant la cybercriminalité. D'autres viendront grossir les rangs, notamment les journalistes issus des provinces. Les professionnels des médias tiennent à interpeller l'opinion sur les dangers qu'engendrera cet article controversé, notamment visàvis des utilisateurs des plateformes de réseaux sociaux, comme Facebook. Par ailleurs, les











Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix, Leadership et Stabilité



sanctions, l'emprisonnement et les amendes, pèsent encore sur les journalistes s'ils sont coupables de diffamation ou d'injure, ce qui traduit par conséquent l'absence de la dépénalisation de la presse ». L'avis de l'OJM par rapport à l'adoption de ce projet de loi, dans sa version actuelle, est également sollicité. Joint par téléphone, le Secrétaire général du ministère de la Communication, Guy Laurent Ramanankamonjy a soutenu que l'article peut être abrogé par un décret. Une possibilité également évoquée par l'ancien journaliste devenu sénateur Zo Andriambato Rakotoseheno, membre de la commission sociale, culturelle et communication du Sénat : « la loi sur la cybercriminalité est une loi spéciale qui ne peut être abrogée que par le biais d'une autre loi spéciale, autrement dit par un décret du Gouvernement ». Dans un reportage d'approfondissement, KOLO TV a fait remarquer que l'examen pour adoption du Code de la Communication ne figurait pas dans l'ordre du jour affiché dans le palais alors que les parlementaires de la Chambre haute s'y sont attelés. Elle a également procédé à un micro-trottoir, portant bien entendu sur ce sujet. Les avis sont ainsi partagés mais la majorité des interviewés soutiennent la liberté de la presse à émettre des critiques à l'encontre des dirigeants. Dans sa chronique sur FREEFM, Lalatiana Rakotondrazafy a martelé qu'il s'agit d'une stratégie du pouvoir central qui a fait exprès de soumettre le projet de texte lors de la dernière semaine de la session ordinaire pour que les parlementaires n'aient plus le temps d'initier des débats ou d'interpeller l'opinion publique. Qui plus est, les députés commencent à préparer leur retour vers leurs Districts respectifs en vue de la célébration de la fête nationale. Par conséquent, nombreux sont ceux qui n'assistent pas à la session. Par ailleurs, la station a effectué un traitement approfondi de la réunion des journalistes durant laquelle, ils ont demandé aux parlementaires de ne pas être complices d'une telle « liberticide ». Aussi, la définition de la « communication injurieuse » a suscité un long débat. Les chroniqueurs de la radio ANTSIVA déplorent les mesures d'emprisonnement pour certain délit, telle que la diffamation, pourtant les responsables étatiques étaient d'accord sur le principe de la dépénalisation des délits de presse. VIVA TV a procédé à une présentation détaillée du fameux article et conclut qu'il s'agit d'une épée de Damoclès qui plane sur la liberté d'expression. MATV et TVM ont informé que le projet de Code de la communication a été adopté par le Sénat. Des amendements ont néanmoins été entrepris sur l'article 85 alinéa 2 et l'article 196. Le ministre de la Communication, Vonison Andrianjato, a profité de son intervention sur la chaine nationale pour annoncer que des réformes seront entreprises en vue d'améliorer les conditions de travail des journalistes. Il soutient ainsi qu'une « refonte » de la loi sur la cybercriminalité est actuellement en gestation et qu'une commission paritaire, composée de techniciens du ministère de la Communication et du département de la Justice, est en train d'examiner l'article sujet à controverse ainsi que les textes régissant la communication et la cybercriminalité afin de pouvoir les aligner ».

POLITIQUE INTERNE

SENATEUR LYLISON: UN MANDAT D'ARRET LANCÉ A SON ENCONTRE

Le cas du parlementaire Lylison René de Roland retient toujours l'attention des médias. Selon les dernières informations, un mandat d'arrêt contre le sénateur MAPAR a effectivement été lancé par le Procureur de la République, suite à une attestation de flagrant délit. Par conséquent, une levée d'immunité parlementaire ne s'avère plus nécessaire pour procéder à son arrestation. D'ailleurs, le Président du Sénat, Honoré Rakotomanana a précisé que la











Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix, Leadership et Stabilité



Chambre haute n'est nullement habilitée à annuler une décision de justice. Face à l'émission d'un mandat d'arrêt à l'encontre de son sénateur, le parti politique Miaraka Amin'ny Prezidà Andry Rajoelina (MAPAR) a convoqué la presse afin de dénoncer la poursuite engagée par les autorités étatiques. « Il n'a fait que dénoncer les ingérences, les gabegies et la mauvaise gouvernance des dirigeants actuels » a martelé Pierre Houlder, porte-parole de la formation politique. « Faire appel à une ville morte constitue-t-il un acte de déstabilisation, voire un coup d'Etat ? Il n'a jamais été question de saisir le Palais présidentiel » s'est-il insurgé. Le MAPAR dénonce, par la même occasion, les abus de pouvoir et l'inexistence de liberté d'expression. En outre, un groupement d'avocats a également réclamé l'annulation du mandat d'arrêt avant le 26 juin prochain. Ils dénoncent, pour leur part, le non-respect de la Constitution et de l'Etat de droit.

De l'opinion KOLO TV, la décision tardive de la justice pour faire état d'un flagrant délit laisse planer le doute. En effet, si tel était réellement le cas, les forces de l'ordre auraient dû procéder à l'arrestation du parlementaire, 24 heures après son apparition médiatique durant laquelle il a appelé à la tenue d'une ville morte. Dans un souci d'impartialité, MATV a fait valoir la pluralité d'opinions et de points de vue, en accordant la parole à l'avocat du sénateur, aux leaders du parti MAPAR et au Président du Sénat. Sylvain Razafimahefa, avocat du sénateur Lylison René de Roland, a ainsi indiqué que son client n'a pas encore été officiellement prévenu à ce propos et que ses proches attendent impatiemment la tournure que va prendre l'évènement. De son avis, ce mandat est tout simplement illégal. Christine Razanamahasoa et Brunel Razafitsiandraofa, députés MAPAR, ont déclaré que les accusations et les charges qui pèsent sur le sénateur sont floues. Quant au numéro un de la Chambre haute, il a fait savoir que le Sénat ne s'immisce pas dans les affaires judiciaires. ANTSIVA s'est interrogée sur la hiérarchie au sein du système juridique à Madagascar. Elle se réfère notamment à la réponse apportée par le ministre de la Justice à la question sur l'existence ou non du « fameux » mandat d'arrêt. Ce dernier avait effectivement fait référence à la déclaration du Général Florens Rakotomahanina de la CIRGN qui a affirmé qu'un mandat a été réellement émis. « Le numéro un de la CIRGN d'Antananarivo est-il au-dessus du Garde des Sceaux? » s'est par conséquent demandé son journaliste. Ce dernier estime ainsi que la procédure engagée dans l'affaire Lylisson René de Rolland présente plusieurs zones d'ombre qui paraissent suspectes. Dans sa chronique, Annick Raharimanana a pointé du doigt le Président de la Chambre haute le reprochant d'avoir enfoncé le sénateur élu à Mahajanga, une attitude qu'elle a qualifiée d'indigne d'un homme d'Etat. Pour Lalatiana Rakotondrazafy de FREEFM, la situation reflète l'absence d'indépendance de la justice à Madagascar. De son opinion, le chef d'inculpation pour « atteinte à la sureté de l'Etat » est une accusation « fourre-tout ». Elle a également rapporté l'intention de la famille du parlementaire de porter l'affaire devant les instances internationales notamment pour dénoncer le non-respect de la loi par la justice malgache. TV PLUS fait valoir la neutralité en rapportant autant la déclaration du MAPAR que celle d'Honoré Rakotomanana, s'adressant à la presse. « Le sénateur Lylison n'a nullement incité la prise d'un Palais d'Etat » a soutenu Pierre Houlder. Il informe d'ailleurs que la sensibilisation pour la tenue d'une ville morte est une pratique qui existe depuis longtemps dans le monde entier. « En quoi est-ce un délit ? » s'est-il ainsi demandé. Pour sa part, le Président du Sénat a souligné que le mandat d'arrêt contre le sénateur Lylison Réné de Roland ne nécessite plus la levée de son











Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix, Leadership et Stabilité



immunité parlementaire dans la mesure où, selon la décision de la justice, son acte présente les caractéristiques d'un flagrant délit. **KOLO TV** a fait part de la requête de deux avocats, disant défendre la légalité et l'Etat de droit. Selon les explications de Julien Ratoandromanana, la procédure juridique engagée pour la poursuite du sénateur Lylison est contraire à la loi. D'après lui, il s'agit purement et simplement d'une manœuvre visant à dissuader ceux qui osent se lever et critiquer la mauvaise gouvernance ainsi que ceux qui dénoncent les maux qui minent le pays. VIVA TV a fait montre d'un parti pris en rapportant les déclarations de divers groupements issus de la région d'appartenance du parlementaire. Ainsi, les conseillers municipaux et communaux des Districts de Befandriana Nord et de Mandritsara contestent les poursuites lancées contre le parlementaire MAPAR. « Le sénateur Lylison figure parmi les acteurs majeurs de votre élection, monsieur le Président, pourtant vous le considérez maintenant comme un ennemi, alors qu'il n'a fait que dire la vérité, tout en protégeant les intérêts de Madagascar et de ses habitants. Par conséquent, nous revendiquons l'annulation immédiate de ce mandat d'arrêt », a martelé leur porte-parole. Les membres du groupement dénommé « Zanak'i Mahajanga Mitambatra » ont également fait savoir qu'ils exigent l'annulation de ce mandat d'arrêt : « le sénateur Lylison René de Roland a beaucoup apporté à notre région. Il est encore temps d'arrêter les poursuites contre notre élu, dans le cas contraire cette affaire risque de prendre une autre tournure ». Invitée sur le plateau, Fanja Rakotomavo, présidente de l'association des partisans d'Andry Nirina Rajoelina (PRO-ANR) a soutenu que le collectif œuvre pour la défense de la justice et estime que le sénateur Lylison René de Roland n'est coupable de quoi que soit, d'autant plus que les charges qui lui sont reprochées restent floues.

ECONOMIE ET SOCIETE

COMPAGNIE AIR MADAGASCAR : SORTIE DE L'ANNEXE B

Dans l'attente de la décision de l'agence European Aviation Safety Agency sur la sortie ou non de la compagnie aérienne malgache de l'annexe B, les dirigeants se réjouissent déjà. Pour rappel, il s'agit de la liste des compagnies qui ne peuvent desservir l'Europe avec leurs propres aéronefs. Air Madagascar figure sur cette liste depuis 2011, suite à des défaillances techniques constatées par une commission européenne sur ses appareils. Une amélioration a certes été observée l'année dernière mais ce n'était pas encore suffisant. Les responsables pensent qu'actuellement la compagnie nationale a répondu favorablement aux exigences de l'AESA.

Dans ses commentaires, ANTSIVA estime que les responsables étatiques se réjouissent déjà car si la compagnie nationale ne figure plus sur la liste noire, ils pourront enfin la vendre librement. La station véhicule d'ailleurs les rumeurs selon lesquelles le Président du Conseil d'Administration d'Air Madagascar a signé une offre relative à cette mise en vente et que le processus a été engagé depuis longtemps. FREEFM partage la même méfiance. De l'opinion de Lalatiana Rakotondrazafy, il ne faut pas se réjouir trop vite car il se pourrait que cette sortie ait été planifiée afin de mieux revendre la compagnie aérienne malgache. Elle s'interroge d'ailleurs sur les avantages que cette sortie de la liste noire européenne apportera à son personnel. En outre, l'Aviation Civile de Madagascar a confirmé qu'effectivement Air Madagascar sortira de l'Annexe B à partir du 16 juin prochain et par conséquent, les

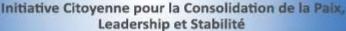














négociations avec l'Union Européenne ont porté leurs fruits. Selon le personnel d'Air Madagascar sur KOLO TV, cette sortie n'est pas certaine malgré les stratégies adoptées par les responsables. La chaine a par ailleurs précisé que la compagnie nationale a enregistré un déficit de 76 millions de dollars, rien que pour l'année 2016. Ainsi, si elle ne figure plus dans l'Annexe B, ses charges relatives à la location de ses Airbus seront réduites. Sur MATV, le ministre du Transport a précisé que le verdict sortira mi-juin et que la partie malgache a déjà fourni les efforts pour rétablir la confiance de l'UE ». RADIO PLUS et TVM ont rappelé que la sortie de la liste noire ne sera effective si un membre de la commission refuse. La station nationale a mis en avant les efforts fournis par l'ACM, qui promet une relance économique et du secteur tourisme.

Responsables de l'Unité de Monitoring des Médias :

Tiaray RANDRIAMALALA: <u>tiaray.randriamalala@eces.eu</u> Mirana RAZAFINDRAZAKA: <u>mirana.razafindrazaka@eces.eu</u>

Site web: www.incipals.eu





